Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le 16 (1)





#### **SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018**

Date d'envoi de la convocation : 31/10/18

Nombre de membres : 221 Nombre de présents : 166 Nombre de votants : 199 (A l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 8 Novembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

#### Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, LEBOYER DANIEL suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, VRAC Eugène suppléant de BOUILLON Jean-Michel, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (à partir de 19h26), CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h33), DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, FAGNEN Sébastien, FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève (à partir de 18h54), GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18 h 33), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André (à partir de 19h26), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean (jusqu'à 18h47), LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, Muriel LAINE suppléante de LEBARON Bernard (jusqu'à son arrivée à 19h26), GODEFROY Janine suppléante de LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal (jusqu'à 20h22), LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h13), LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 20h50), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédérik (jusqu'à son départ), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, Alexandrina LE GUILLOU suppléante de LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie (à partir de 18h45), LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc. PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSVOAL Camille (à partir de 18h50), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 19h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h58), VIVIER Nicolas.

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

ID: 050-200067205-20181122-DEL2018 208-DE

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



Ont donné procurations :

DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, LETERRIER Richard à POTTIER Bernard, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, DRUEZ Yveline à BELHOMME Jérôme, JOURDAIN Patrick à MESNIL Pierre, LE BEL Didier à CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre à DIGARD Antoine (à partir de 18h34, à l'arrivée d'Antoine DIGARD), GOSSELIN Albert à SARCHET Jean-Baptiste, HAMELIN Jacques à LERENDU Patrick, CHEVEREAU Gérard à MABIRE Edouard, LEGER Bruno à LECOUVEY Jean-Paul, MONHUREL Pascal à REBOURS Sébastien, MAIGNAN Martial à DIESNY Joël, ARLIX Jean à AMIOT Guy, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, MELLET Christophe à MELLET Daniel, FAUCHON Patrick à VIGER Jacques, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, GROULT André à ONFROY Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h26), CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée à 19h26), BASTIAN Frédéric à LOUISET Michel, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick (à partir de 18h33 à l'arrivée d'Annick Godefroy), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, HUET Catherine à FEUILLY Hervé, LAGARDE Jean à LAINE Sylvie (à partir de 18h47), LAUNOY Claudie à BESUELLE Régine, LEBONNOIS Marie-Françoise à Jean LAGARDE (jusqu'au départ de Jean Lagarde à 18h47), LEFRANC Bertrand à LEFAIX-VERON Odile, LINCHENEAU Jean-Marie à Gilbert LEPOITTEVIN (jusqu'à son arrivée à 18h45), MAGHE Jean-Michel à Guy BROQUAIRE, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, TIFFREAU Danièle à Daniel CUNY, TISON Franck à Sébastien FAGNEN, VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 19h58), LEMONNIER Thierry à Myriam HAMON (à partir de 20h50).

#### Excusés:

LEMARÉCHAL Michel, LALOË Evelyne, MATELOT Jean-Louis, NICOLAÏ Michel, FALAIZE Marie-Hélène, DUPONT Claude, BROQUET Patrick, GUÉRIN Alain, LAMOTTE Jean-François, MAUQUEST Jean-Pierre, DELESTRE Richard, HAMON-BARBE Françoise, HUET Fabrice, POIDEVIN Hugo, ROUSSEL Pascal, LE PETIT Philippe.

ID: 050-200067205-20181122-DEL2018 208-DE

Délibération n° DEL2018 208

OBJET: Reprise des résultats transférés par les communes en matière de compétence Eau et/ou Assainissement

#### Exposé

La communauté d'agglomération a repris au 1er janvier 2018 les deux compétences eau et assainissement exercées jusqu'à présent par les syndicats et par 22 communes du territoire.

Les budgets et résultats des syndicats ont été automatiquement repris dans les budgets eau et assainissement de la communauté d'agglomération en vertu des articles L.5214-21 et 5216-6 du code général des collectivités territoriales.

Pour les communes, le processus est différent. Celles-ci étant compétentes pour adopter les comptes administratifs des budgets annexes eau et assainissement 2017, elles sont en droit d'intégrer les résultats de ces budgets dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite en tout ou partie ces résultats à la communauté d'agglomération.

Les communes ont été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats, afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la communauté d'agglomération.

Les communes de Néhou, Canville La Roque et Rauville La Bigot ne sont pas en mesure de ressortir les résultats de cette compétence, celle-ci étant intégrée dans leur budget principal. Leur strate démographique n'imposait pas la création de budgets annexes permettant de suivre de façon distincte l'évaluation réelle de leurs résultats.

#### 1) Les transferts acquis des résultats :

Les communes suivantes ont transmis leurs décisions de transférer en totalité leurs résultats:

Communes	Compétence assainissement				
	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser		
Besneville	91 099.55 €	-44 751.01 €			
Brix	29 253.68 €	35 408.23 €	-34 849.06 €		
Saint-Floxel	11 679.39 €	16 550.98 €			
Les Moitiers d'Allonne	65 625.61 €	110 451.43 €			
Lieusaint	-10 284.49 €	-35 775.25 €			
Négreville	37 179.21 €	27 855.33 €			
Sottevast	62 674.70 €	85 874.96 €			
Yvetot-Bocage	15 085.92 €	-3 305.50 €			
Saint-Sauveur-le-Vicomte	20 697.78 €	208 268.14 €			
Le Ham	3 041.56 €	14 118.00 €			

Affiché le ID: 050-200067205-20181122-DEL2018 208-DE

Total	554 137.63 €	758 514,08 <b>€</b>	-97 265,73 €
Eroudeville	12 129.87 €	180 888.59 €	
Bricquebec-en-Cotentin	78 179.73 €	60 039.63 €	-62 416.67 €
Valognes	137 105.31 €	82 967.74	
Rauville la Place	669.81 €	19 922.81 €	

Les restes à réaliser de Bricquebec-en-Cotentin ont été repris lors du budget supplémentaire voté en juin. Ceux de la commune de Brix figurent dans la délibération et feront l'objet d'une inscription budgétaire en même temps que la reprise des résultats.

# 2) Les transferts acquis ou en cours avec prise en compte des charges induites ;

Les communes suivantes ont délibéré ou sont en cours de délibération avec option favorable au transfert. Elles ont fait savoir qu'elles constataient au 31 décembre 2017 des impayés sur les budgets eau et ou assainissement et qu'elles souhaitaient soustraire les montants de ces impayés aux résultats de clôture constatés afin d'y faire face.

La Ville de Valognes transfère la totalité de ses résultats du budget Assainissement (+220 073.05 €). Pour la compétence Eau, elle transfère le déficit d'investissement (- 11 355.85 €). La commune de Valognes souhaite conserver une partie du résultat de fonctionnement qui s'établit à 122 345.30 € pour faire face aux produits irrécouvrables (79 495.01 €). Le solde, 42 850.29 €, revenant à la CAC.(cf annexe 4).

	Com	Compétence EAU			
Valognes	Fonctionner	Fonctionnement			
	Résultat de clôture	122 345.30 €	-11 355,85 €		
	Montant des impayés	79 495,01 €			
	Résultat à transférer	42 850,29 €	-11 355,85 €		

La commune nouvelle de la Hague disposait d'un budget unique eau et assainissement ; la commune nouvelle est en cours de positionnement et souhaite soustraire les impayés des résultats de clôture, les résultats sont les suivants :

Commune nouve	elle de La Hague			
	Compéten	ce eau et assainiss	sement	
	Fonctionnement		Investissement	Restes à réaliser
Eau	Résultat de clôture	1 014 446.60 €		-1 094 884.53 €
Assainissement	Montant des impayés	81 871,19 €		+103 877.89 €
Total	Résultat à transférer	932 575.41 €	3 429 431.21 €	- 991 006,64 €

La ville de Cherbourg-en-Cotentin est également en cours de positionnement et elle a informé qu'elle disposait de restes à recouvrer d'un montant de 935 598,73 € (489 119,85 € en eau et 446 478,88 € en assainissement). Ces montants seront conservés par Cherbourgen-Cotentin, afin que la ville couvre ses impayés.

La ville avait également constaté en 2017 des rattachements de fonctionnement en recettes (recettes 2017 titrées et encaissées en 2018 sur la CAC). Ces rattachements entrent dans le calcul du résultat de clôture, or au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences eau et assainissement étant communautaires, les recettes constatées ont été encaissées par la CAC. Ces rattachements doivent donc être déduits du résultat de clôture.

Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin					
	Résultat de clôture	Créances impayées au 31/12/2017	Rattachement s 2017 (recettes)	Total	Résultats à transférer
Compétence Eau	1 622 718.78 €	489 119.85 €	1 600 411,04 €	- 466 812.11 €	0€
Compétence Assainissement	8 409 017.46€	446 478.88 €	950 194.41 €	7 012 343.67 €	7 012 343.67 €
Total	10 031 736.24€	935 598.73 €	2 550 605,95 €	6 545 531.56€	7 012 343.67€

Les restes à réaliser en dépenses s'établissent à 615 551.60 € en eau et 13 792,09 € en assainissement.

Le solde déficitaire de 466 812.11 € n'est pas transféré en tant que résultat à la communauté d'agglomération car il est consécutif à des rattachements. En conséquence, la communauté d'agglomération devra rembourser cette somme à la ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'une dépense exceptionnelle au compte 6718.

Il faut cependant mettre en corrélation cette reprise de résultat inférieure à celle attendue, avec le fait que la communauté d'agglomération n'avait pas prévu de recevoir les recettes rattachées par Cherbourg-en-Cotentin en 2017.

Ces recettes font donc l'objet d'un encaissement sur le budget de la CAC mais n'ont pas fait l'objet d'une prévision budgétaire. Il y aura donc lieu de prévoir à la prochaine décision modificative l'inscription d'une recette de fonctionnement de 1 600 411.04 € sur le budget eau et 950 194.91€ sur le budget de l'assainissement.

Concernant les restes à réaliser, ceux des communes de la Hague et de Cherbourg-en-Cotentin ont été repris lors du budget supplémentaire voté en juin.

Le montant des restes à recouvrer fournis sont issus des états émanant des trésoreries concernées.

#### 3) Les transferts partiels et refus de transfert des résultats :

La commune de Barneville-Carteret ne souhaite transférer que partiellement ses résultats : Elle garde le résultat de fonctionnement : 475 407.95 €

Cependant ce transfert ne pourra se faire que sur l'exercice 2019 et si la trésorerie le permet. (cf Annexe 1)

Affiché le

ID: 050-200067205-20181122-DEL2018 208-DE

Les communes de Saint Georges de la Rivière et Montebourg gardent les résultats de leur budget annexe assainissement au sein de leur budget principal (cf annexes 2 et 3), soit :

- pour Saint Georges de la Rivière un déficit d'investissement de 13 215.54 € et un excédent de fonctionnement de 125 605.28 €
- pour Montebourg, un excédent d'investissement de 541 873.42 € et un déficit de fonctionnement de 105 721.21 €.

La commune de Saint Jean de la Rivière ne s'est pas positionnée. Les résultats sont excédentaires de 173 701.35 €.

L'avis du bureau communautaire a été sollicité et il s'est positionné pour une reprise totale des résultats (hors créances irrécouvrables).

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Finance,Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale.

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 186 - Contre : 0 - Abstentions : 14) pour :

- **Accepter** les résultats transférés par les communes tels que délibérés par elles et présentés ci-dessus.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Reçu en préfecture le 22/11/2018

REQUILE - 1 001, 2018

2019-4582

Mairie ouverte du Lundi Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

et le Samedi de 9 h à 12 h

Téléphone: 02.33.95.40.50

Fax: 02.33.95.40.59

Email: ville-montebourg@wanadoo.fr

le 27 septembre 18

Le Maire de Montebourg Place Charles de Gaulle 50310 Montebourg

A

Monsieur le vice président

**Objet**: demande de reversement excédent compte administratif 2017 budget annexe Assainissement

Réf: JPM/2018/09/27

Monsieur le vice président

VILLE DE

Par courrier en date du 11 septembre, vous m'interrogez sur la position de la commune de Montebourg dans le cadre d'un éventuel reversement à la communauté d'agglomération du Cotentin de l'excédent 2017 du compte administratif du budget annexe assainissement.

Je vous informe que le conseil municipal de Montebourg ne pourra pas procéder à délibération avant le 30 septembre.

Néanmoins, ce dernier pourrait se réunir au cours du mois d'octobre.

D'autre part, je me permets de vous exprimer par ce présent courrier mon ressenti sur l'éventuel reversement à la communauté d'agglomération du Cotentin l'excédent 2017 du compte administratif 2017,

L'excédent d'investissement est d'un montant de + 541 873.42 € et le résultat de fonctionnement est déficitaire d'un montant de - 105 721.21 €

Nous avons intégré ces résultats dans notre budget primitif ville 2018, comme le prévoit la loi, et nous n'envisageons pas de soustraire ces sommes de notre budget ville 2018, considérant que le budget annexe assainissement est une composante du budget principal d'une commune. Le retrait de l'excédent 2017 du compte administratif du budget annexe assainissement après

intégration dans le budget primitif investissement 2018 boule budget. D'autant que nous sommes au cours du 2éme semestre pour la ville sont très avancés.

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le

ID : 050-200067205-20181122-DEL2018 208-DE

Enfin je regrette des propos tenus à l'encontre de la commune de Montebourg au sujet du transfert de la compétence scolaire. Il semblerait que du choix de la commune qu'elle déciderait de reprendre la compétence scolaire, elle ne bénéficierait pas de la totalité des subventions allouées pour le projet petite enfance, qui deviendrait de la compétence de la commune de Montebourg. Ce qui mettrait la réalisation du projet pôle petite enfance en difficulté.

Compte tenu de ces conditions, j'aurais beaucoup de mal à convaincre les élus de Montebourg de maintenir des rapports constructifs entre nos deux collectivités, et d'accepter de verser les sommes demandées dans le cadre de la compétence assainissement.

Par prudence, il serait préférable de considérer que la commune de Montebourg n'envisagerait pas de reverser l'excédent du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement 2017 à la communauté d'agglomération du Cotentin.

Je vous prie Monsieur le vice-président, de recevoir mes salutations les plus distinguées.

Jean Pierre Mauquest

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

16/11/18

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GEORGES DE LA RIVIERE 10 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation

L'an deux mil dix HUIT

24/08/2018

10 SEPTEMBRE à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON

Date d'affichage du PV

12/09/2018

Etaient présents:

BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène, 1er adjoint,

HELAOUET Georges 2éme adjoint, GRENIER Emilie, 3éme adjointe, LARDENOIS Christine, LÉONARD Michel, LEFEVRE

François

Absent excusé:

LAVALLEY Noël donne pouvoir à J-M Bouillon AMOROS Françoise donne pouvoir à G Helaouet

GUIDOU Ludovic

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents: 7 Votants: 9

Secrétaire de séance : LARDENOIS Christine Formant la majorité des membres en exercice.

#### RESULTATS ET CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

La communauté d'agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1er janvier 2017. Elle a pris la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2018 par délibération n° 2017/122 du 29 juin 2017.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Pour les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ils sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte D 1068 pour les excédents d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé le conseil municipal, à l'unanimité,

> Décide de ne pas transférer les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget assainissement compte-tenu de la réalisation de la ZAC « le Coteau des Isles », les fonds seront conservés et imputés aux travaux d'assainissement sur cette zone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215004714-20180910-DELIB2018-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2018 Affichage: 13/09/2018

ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Fait à St Georges de la Rivière le 11/09/2018

Le maire, J-M BOUILLON

# Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance Ordinaire du 25 septembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie – Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

Etaient présents: M. Jacques COQUELIN, Maire,

M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire

MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François SOUBEIRAN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Élisabeth LEBRÈNE).

Absente: Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation: 17/09/2018 Date d'affichage: 17/09/2018

Nbre de Conseillers en exercice : 29 Nbre de Conseillers présents : 25 Nbre de Conseillers votants : 27

OBJET: TRANSFERT DES RESULTATS ET CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Affiché le

# TRANSFERT DES RESULTATS ET ID : 050-200067205-20181122-DEL2018\_208-DE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

La communauté d'agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1er janvier 2017. Elle a pris la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2018 par délibération n°2017/122 du 29 juin 2017.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Pour les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ils sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement au compte D-1068 pour les excédents ou R-1068 pour les déficits d'investissement.

Les résultats suivants sont transférés à la communauté d'agglomération Le Cotentin:

		Résultats cumulés au 31/12/2017	Produits irrécouvrables	Résultat reverser à CAC
Eau	Fonctionnement	122 345,30 €	79 495,01 €	42 850,29 €
	Investissement	-11 355,85 €		-11 355,85 €
Assainissement	Fonctionnement	137 105,31 €		137 105,31 €
	Investissement	82 967,74 €		82 967,74 €
TOTAL		331 062,50 €	79 495,01 €	251 567,49 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le

ID: 050-200067205-20181122-DEL2018\_208-DE

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la clôture des budgets annexes eau et assainissement,
- <u>APPROUVE</u> le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 comme indiqué ci-dessus.

- Suivent les signatures Pour extrait certifié conform au registre des délibérations.

Valognes, le 27 septembre 2**0**18

1) (

Envoyé en préfecture le 22/11/2018 lure 050-215000316-20180925-489-25-09-2018-Reçu en préfecture le 22/11/2018 Affiché le 16/11/2018 28/09/2018 ID : 050-200067205-20181122-DEL2018\_208-DE

#### DEPARTEMENT DE LA MANCHE ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N -489 - 25/09/2018

Séance ordinaire du 25 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pierre GEHANNE, Maire.

#### Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Edwige PERINET, Annick MARIE, Christophe BELZ, Sébastien RACHINE, David LEGOUET, Jean-Pierre LEQUERTIER, Thierry MENDES.

### Absents Excusés:

Stéphane PINABEL a donné pouvoir à Claude DUPONT, Annie POISSON a donné pouvoir à Monsieur le Maire Sighilde LEGOUPIL a donné pouvoir à Edwige PERINET Claudine LEMARDELE a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT Philippe FAUVEL a donné pouvoir à Christophe BELZ, Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Annick MARIE Delphine JIMENEZ-GRENIER

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche du 03 juin 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS

Date de l'avis de la convocation :

Le 20 Septembre 2018

Certific exagely Majes,

Monsieur Sébastien RACHINE, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

# Objet: Avis sur le Transfert des résultats et la clôture du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Monsieur Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Elle a pris la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 par délibération N°2017/122 du 29 Juin 2017.

Il rappelle que pour Barneville-Carteret, seul l'assainissement a été transféré puisque le service de l'eau potable a été transféré au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au SDEAU50.

Il donne les explications suivantes, transmises par la Communauté d'Agglomération:

« Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Pour les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ils sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 t L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessaire l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Envoyé en préfecture le 22/11/2018 lure 050-215000316-20180925-489\_25\_09\_2018-Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiche de réception préfecture 28/09/2018 ID : 050-200067205-20181122-DEL2018\_208-DE

A ce titre, les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la Commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires peuvent être inscrits au budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative 2018 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement ou compte 778 pour les déficits de fonctionnement et au compte D-1068 pour les excédents ou R-1068 pour les déficits d'investissement. »

Les résultats de clôture du budget assainissement au 31/12/2017, soit 237 783.96€ pour l'investissement et 475 407.95€ pour la section de fonctionnement, peuvent être transférés à la CAC, ces sommes sont relativement importantes.

Il précise qu'autant pour les transferts des comptes au SDEAU 50, il semblait logique de transférer l'ensemble des excédents investissement pour les travaux à réaliser, notamment sur le château d'eau et l'ensemble des excédents de fonctionnement car deux agents ont été transféré au SDEAU50 engendrant des dépenses de salaires et donc de fonctionnement. Et il rappelle que le transfert du service au SDEAU50 était le choix de la Municipalité.

Pour l'assainissement, Monsieur Le Maire, rappelle que le transfert a été imposé et compte tenu de l'engagement des travaux à réaliser sur le secteur de la plage et du Cap pour terminer les programmes d'assainissement collectif sur la commune, conformément au schéma d'assainissement collectif, propose de transférer l'excédent d'investissement, mais de conserver l'excédent de fonctionnement dans le budget communal, ce que les textes en vigueur autorisent, et il précise que pour ce service, il n'y a pas eu de transfert de personnel.

Cette somme restera dans le budget communal de fonctionnement et pourra être utilisée notamment pour la gestion des eaux pluviales dont l'agglomération ne prendra la compétence qu'apparemment en Janvier 2020. Les textes en vigueur précisent notamment que « le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines est désormais explicitement rattaché à la compétence « assainissement », exercée à titre obligatoire par les communautés urbaines et les métropoles »

La prise en charge des restes à recouvrer (admissions en non valeur, effacements de dettes du service assainissement) resteront à la charge de la commune et une partie de l'excédent conservé sera utilisée pour cette prise en charge.

Il rappelle également que compte tenu de la baisse des dotations et des restrictions budgétaires, le budget de fonctionnement est de plus en plus compliqué à équilibrer et il devient difficile de provisionner des sommes pour les travaux d'entretien courant.

Il rappelle également que budgétairement, sur papier, les transferts sont une opération « blanche », une recette (intégration des comptes de l'assainissement) pour une dépense (reversement de ces sommes à la CAC)... Mais au niveau de la Trésorerie en caisse, c'est plus compliqué. Il n'y a plus les recettes de l'eau et de l'assainissement et les services doivent jongler chaque jour entre la trésorerie disponible et les dépenses à régler.

Envoyé en préfecture le 22/11/2018 lure 050-215000318-20180925-489-25-09-2018-Reçu en préfecture le 22/11/2018 Affiche le telétransmission

ID: 050-200067205-20181122-DEL2018 208-DE

Enfin, Il précise que pour l'année 2018, quelle que soit le choix du Conseil Municipal, le transfert sera compliqué, car même avec une décision modificative, la Trésorerie en caisse ne risque de ne pas être suffisante en fin d'année pour pouvoir effectuer de tels versements. Il propose donc que le reversement soit effectué en 2019 après le vote du compte administratif du service assainissement et le vote du budget principal, au mois de mars ou avril 2019.

Toutes explications entendues, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire sur le transfert des résultats du Budget Assainissement sur la partie Investissement et de conserver dans le budget communal le résultat de fonctionnement,

Décide la clôture du Budget Assainissement et précise que les résultats suivants seront transférés à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'il suit :

Compte Dépense Budget Communal – 1068 : 237 783.96€ Compte Recette Budget EPCI – 1068 : 237 783.96€

PRECISE que les écritures seront réalisées en 2019 pour le versement de cette somme au vu des capacités de Trésorerie après le vote du compte administratif 2018 du service assainissement et après le vote du budget 2019 de la commune,

SOUHAITE enfin inscrire dans cette délibération que la Commune a réalisé en 2010 son schéma d'assainissement collectif et que la majorité des raccordements au réseau public inscrit dans ce schéma sont réalisés. Il restait avant la date du transfert un petit secteur sur Barneville-Plage et le haut du Cap. A cet effet, pour poursuivre ces travaux et pour l'obtention de subventions, toujours avant le transfert, la Commune avait engagé les levés topographiques (réalisés à ce jour) et les enquêtes branchements (en cours de finalisation). Le Conseil demande donc expressément à la Communauté d'Agglomération, dorénavant compétente en matière d'assainissement, de poursuivre les actions engagées pour les travaux du secteur de la plage et du Cap, compte tenu des dépenses déjà engagées pour les levés topographiques et les enquêtes branchement.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Suivent les signatures, pour extrait certifié conforme, A Barneville-Carteret, Le 25 Septembre 2018,

Le Maire, Pierre GEHANNE,